

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 08 Juillet 2025

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|--|
| En exercice | Présents | Nbre de suffrages exprimés |
| 23 | 17 | Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 |

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 Juillet à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 1^{er} Juillet 2025, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FANTON, Mme CHABBERT, M. FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS, Mme PICCIN, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY.

ETAIT ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. DARROUX à M. FORGUES.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LARAN, MMES LASSALLE, GABARROT, MENDES, GROSJEAN.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance.

2025-05-04 : PROJET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA PRODUCTION « COMPAGNIE ET MOI »

Monsieur le maire rappelle qu'il a été voté au Budget Primitif 2025 de la Régie Culturelle une somme de 3 675 € pour l'organisation d'animations à la Médiathèque de Mirande.

Il présentera le projet de contrat fixant les modalités de collaboration entre la Commune et la Compagnie et Moi, dans le cadre de la manifestation Dire et lire à l'air en collaboration avec la Médiathèque Départementale du Gers.

La représentation proposée « Grand-mère perd la tête » sera jouée le 24 septembre à la salle André Beaudran.

La participation de la Commune s'élèvera à 150 € pour cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ accepte la représentation proposée,
- ✓ autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué aux Finances, à signer le présent contrat de partenariat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullobos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire,

Thierry VIDAL



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 09 Juillet 2025

Le Maire,

Patrick FANTON

